

Vous êtes ou vous allez être hospitalisé(e) dans notre établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance ».

PERSONNE DE CONFIANCE ET PERSONNE À PRÉVENIR

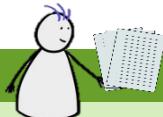
La personne de confiance n'est pas forcément la « personne à prévenir ». Toutefois, une seule et même personne peut remplir ces deux fonctions.

• LA OU LES « PERSONNE(S) À PRÉVENIR »

Est/sont sollicitée(s) par l'équipe médicale et soignante pour des informations d'ordre organisationnel ou Administratif. Elle(s) ne partage(nt) pas le secret médical.

• LA « PERSONNE DE CONFIANCE »

est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé, ayant devoir de confidentialité.



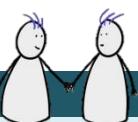
1. Qui peut devenir ma personne de confiance ?

Votre personne de confiance doit être quelqu'un qui vous connaît bien et en qui vous avez confiance.

Elle doit faire preuve de **confidentialité** et de **compréhension** pour transmettre de façon précise et fidèle vos souhaits au moment venu.

Vous pouvez désigner votre personne de confiance **à tout moment** à condition d'être majeur, sur le formulaire qui vous est proposé par le Centre hospitalier de CHOLET ou sur papier libre cosigné.

Choisir une personne de confiance n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.



2. Elle vous accompagne

Vous soutenir

Elle vous soutient et vous accompagne dans votre parcours médical : consultations, entretiens médicaux, etc.

Vous aider à vous informer

Elle recueille toutes les informations médicales utiles à votre décision (dossier médical, échanges avec le médecin, etc.)

Vous êtes libre de décider que certaines informations, que vous jugerez confidentielles, ne devront pas être communiquées par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devez alors l'indiquer précisément.

Vous aider à réfléchir

Elle dialogue et réfléchit avec vous aux décisions médicales à prendre et aux conditions de votre fin de vie.

3. Elle vous représente



Si vous ne pouvez plus vous exprimer, **elle vous représente** auprès du personnel médical en matière de soins et d'actes médicaux selon vos propres volontés

Elle se fait votre porte-parole pour **éclairer l'équipe soignante** et elle est informée de la décision prise.

Si vous avez rédigé des directives anticipées relatives à votre fin de vie exprimant votre volonté pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

Elle peut faire **le lien** avec votre famille ou vos proches.